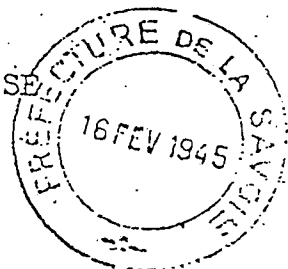


Ministère de l'Education
Nationale
Beaux-Arts

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction des Services
d'Architecture
Sites

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 Mai 1920 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'ordonnance du 9 Août 1944 du gouvernement provisoire de la République Française,

Vu l'acte de l'autorité de fait dit loi n°421 du 28 Juillet 1943, suspendant la consultation des Assemblées consultatives.

ARRETE :

Article 1er - Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la Tour de la Fournache à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), site constitué par les parcelles 1848 à 1852 section C du plan cadastral de Saint-Jean-de-Maurienne.

Propriétaires intéressés :

Commune de St-Jean-de-Maurienne	1850 (1694)
SALAIEN Louis feu Joseph Buisson Michel et Rose indivis	
rue Bonrieu à St-Jean-de-Maurienne (Savoie)	1852. (1450)
COFFE Alphonse René à St-Jean-de-Maurienne	1849. (1441)
LAIBERT Jean Pierre feu Césarini à fontecouverte	1848. (1442)
VIZIOZ Pierre, Charles, trésorier-payeur général	
honoraire à Hermillon Savoie	1851. (1449)

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St-Jean-de-Maurienne et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 25 Septembre 1944

Par Autorisation
Le Directeur Général des Beaux-Arts
J. BILLIET

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites

Collection